

Département de l'ISÈRE
Arrondissement de GRENOBLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°
20/2018

COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix huit, le vingt neuf mars à, 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2018

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

MM ALESSANDRI Evelyne – BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BOURCIER Elisabeth – CHAPUIS Guy – CHEMINAUD Sandrine – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DAVID Francine – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – GUILLON Noël – MARET Jean-Louis – NICOT François – OWEN Patrick – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – VILLOT Jean-Paul

Absents :

BRUNET-MANQUAT Laurent – CASSETTARI Ghislaine – DARBON Agnès – JANET Laurent – JOUNEAU Catherine – LACHEZE Maxime – LAURENT Fanny – LAVAL Frédéric – RAPIN Mathilde – TABELT Youcef – ZAPPIA Jacqueline

Pouvoirs :

DARBON Agnès à BOURCIER Elisabeth – LAURENT Fanny à BONETTO Alix – RAPIN Mathilde à VILLOT Jean-Paul

Soit, 19 présents, 22 votants, 30 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : BOURCIER Elisabeth

**OBJET : PREMIÈRE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs, etc.

A cet effet, un montant de 127 000 euros a été voté au budget 2018 de la commune. Il est proposé l'attribution de subventions selon le tableau indiqué ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
Association coopérative scolaire de l'école maternelle	Crêts en Belledonne	10 092 Euros	10 092 euros
Association coopérative scolaire de l'école élémentaire	Crêts en Belledonne	61 692 euros	61 692 euros
Association d'Allevard et du canton Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique	Allevard	300 euros	300 euros
Déclic à cheval en Grésivaudan	Allevard	1 500 euros	1 500 euros
Union des Mutilés et Anciens Combattants (UMAC)	Crêts en Belledonne	120 euros	120 euros
Tennis de table d'Allevard	Allevard	400 euros	400 euros
USEP association sportive de l'école	Crêts en Belledonne	350 euros	350 euros
Radio Grésivaudan	Crolles	500 euros	500 euros
Association guitares en scène	Allevard	2 550 euros	2 550 euros
Association Alliance Paysans Ecologistes Réseau des AMAP de l'Isère	Grenoble	0 euro	A représenter à un prochain conseil municipal
Association des parents d'élèves de l'enseignement libre	Allevard	0 euro	0 euro
Association Française des Sclérosés en Plaques	Blagnac	0 euro	0 euro
Association de Défense de Victimes d'Accidents ou de Maladies dus au Travail Grésivaudan	Villard-Bonnot	0 euro	0 euro

L'attribution d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros nécessite la signature d'une convention entre les deux parties. Pour cette raison, il est proposé la convention jointe (annexe 2) entre la commune et l'association coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Le montant total de la répartition proposée s'élève à 77 504 euros. Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 49 496 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus,**
- **Approuver le contenu de la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Pour certifier conforme,

Crêts en Belledonne, le 29 mars 2018



J.-L. MARET

Envoyé en préfecture le 06/04/2018

Reçu en préfecture le 06/04/2018

Affiché le



ID : 038-200055556-20180329-DELIB_20_2018-DE

